

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14.152

L'An deux Mille Quatorze, le 6 novembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 31 octobre 2014

DATE D'AFFICHAGE

Le 31 octobre 2014

ETAIENT PRESENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Nelly SERRE, M. Michel SERVIT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Florence DEAU, Mme Marie-José DOUMECO, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Marie-José DAUZIDOU représentée par M. Patrick MARENGO
M. René-Luc CHABASSE représenté par M. Pierre PAPEIX
Mme Nancy LEFÈBVRE représentée par M. Bernard GIRAUD

ETAIT ABSENT-EXCUSÉ : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 33

Madame Florence DEAU a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BI N° 650, APPARTENANT A MONSIEUR ET A MADAME JEAN-MARC BODET, POUR L'ELARGISSEMENT DE LA RUE DES COLOMBES

RAPPORTEUR : M. Patrick MARENGO

VOTE : UNANIMITÉ

Afin de permettre l'élargissement de la rue des Colombes, Monsieur et Madame Jean-Marc BODET se sont engagés, par promesse de cession en date du 11 août 2014, à aliéner à l'euro symbolique, au profit de la Ville de ROYAN, la parcelle cadastrée section BI N° 650, d'une contenance de 33 m², leur appartenant.

Monsieur et Madame Jean-Marc BODET ont désigné Maître Valérie DANTON-FERRANT, notaire à Saint-Angeau (16230) pour rédiger l'acte authentique de cession, étant précisé que les frais de transaction sont à la charge de la ville de Royan.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu promesse de vente en date du 11 août 2014,
- Après en avoir délibéré

DECIDE

- d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section BI N° 650, d'une contenance de 33 m², appartenant à Monsieur et à Madame Jean-Marc BODET, en vue de l'élargissement de la rue des Colombes,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tout document relatif à cette acquisition au profit de la commune de Royan,
- de confier la rédaction de l'acte authentique d'achat à Maître Valérie DANTON-FERRANT, notaire à Saint-Angeau (16230) – 1 rue Traversière ; les frais de transaction étant pris en charge par la commune de Royan
- d'imputer les dépenses liées aux frais d'enregistrement au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 novembre 2014

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO

PROMESSE DE CESSION

Nous soussignés(es),

Monsieur BODET Jean-Marc, né le 7/09/63 à ROYAN (17200)
(épouse - A indiquer selon les cas) M^{me} Catherine MEUNIER,
né(e) le 25/09/1963 à CHAMBERY (73000)

Demeurant : 21 rue de la Paix à ROYAN (17000),

Promet et m'oblige à céder à l'amiable, dans un délai de six mois à compter de la signature des présentes, à la Ville de ROYAN, les parcelles de terrain cadastrées section BI 650, d'une superficie de 33 m², située sur la commune de ROYAN, sous les charges et conditions ordinaires.

Les lieux ne sont grevés d'aucune servitude

Cède le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente.

M'engage :

- à signer et à fournir tous documents nécessaires à la réalisation de la cession et à présenter les titres de propriété au Notaire chargé de ladite cession, ou à la Ville de ROYAN (service du patrimoine) en cas d'acte d'acquisition en la voie administrative par la Ville de ROYAN.
- à livrer l'immeuble libre de toute occupation ou location. La réalisation de cette promesse donnera lieu à l'établissement d'un acte passé à la diligence de la Ville de ROYAN et à ses frais.

M'interdit de vendre la propriété en question à qui que ce soit avant régularisation des présentes par un acte authentique notarié ou administratif.

FAIT à Royan le 11/08/2014

SIGNATURE

Bon accord
à l'Euro symbolique

PRECISER :

GEOMETRE :

NOTAIRE (LE CAS ECHEANT) :

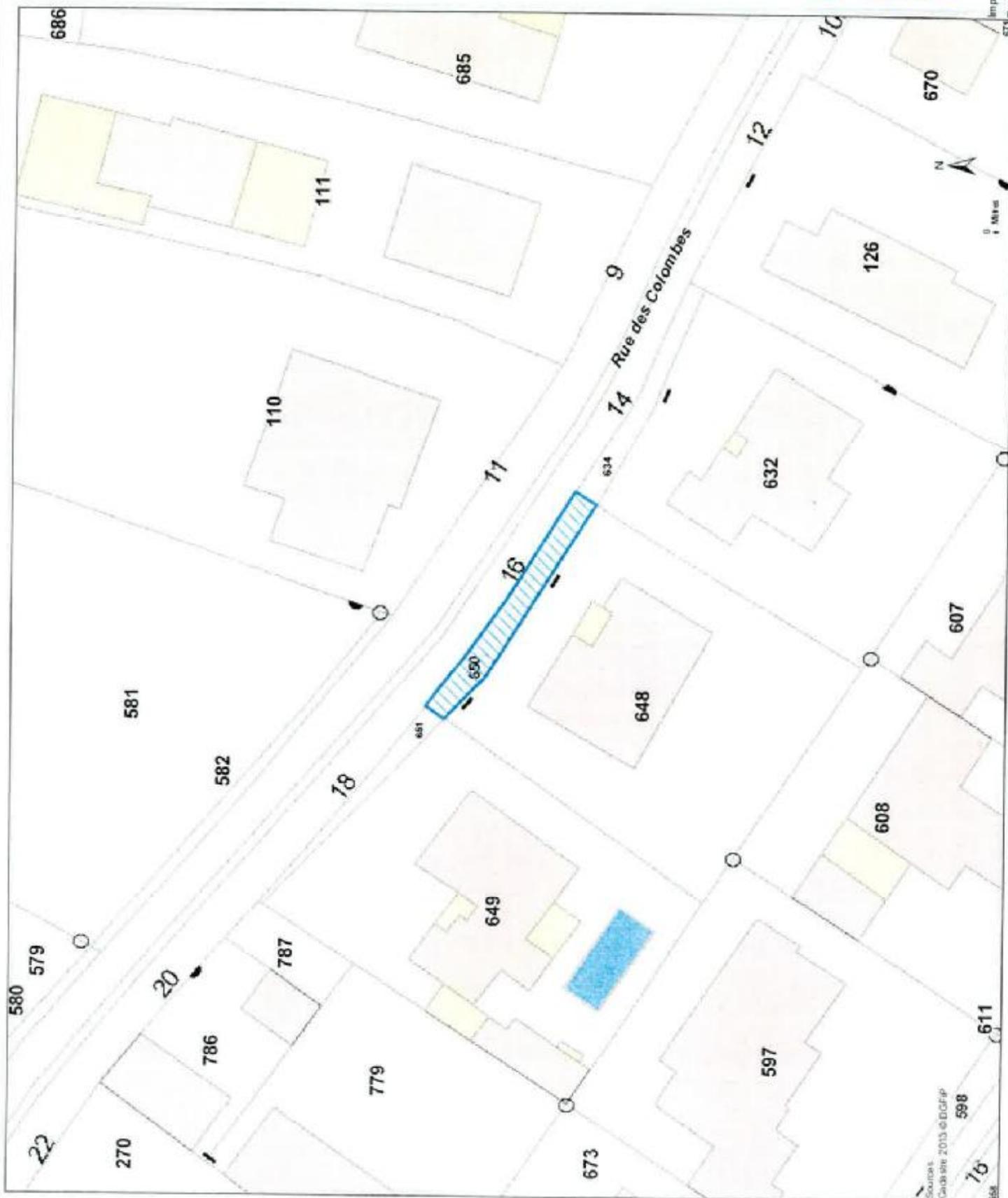
En cas d'acte d'acquisition en la voie administrative par la Ville de ROYAN, le promettant renonce à recourir à un notaire (cocher la case correspondante) :

OUI

NON - INDICER LE NOM ET LES COORDONNEES DU NOTAIRE :

M^e Valérie DANTON-FERRANT, à SAINT-ANGEAU (16230) 1 rue Travetière,

La mention « lu et approuvé pour l'Euro symbolique » doit être écrite de la main du promettant avant la signature.



- Parapet
- Cimetière
- Piscine
- Voie Privée
- Bâtiments Durs
- Bâtiments Légers